

[Print](#)

## Covid-19 – La CNIL valide le fichage des personnes vaccinées

Par [Observateur Continental](#)

Mondialisation.ca, 31 décembre 2020

[Observateur continental](#)

Url de l'article:

<https://www.mondialisation.ca/covid-19-la-cnil-valide-le-fichage-des-personnes-vaccinees/5652413>



### La Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) promet des contrôles sur l'utilisation des données.

Un fichier regroupant des informations appartenant à toutes les personnes vaccinées contre la Covid-19 va être créé à partir du 4 janvier. Ce fichage baptisé « SI Vaccin Covid » servira à assurer « la mise en œuvre, le suivi et le pilotage des campagnes vaccinales contre la Covid-19 », énumère un décret publié au journal officiel. Il contiendra les noms, prénoms et dates de naissance des personnes vaccinées mais aussi la date et le lieu de la vaccination, le modèle de vaccin utilisé et l'identité du soignant qui a réalisé l'injection.

Ce système de fichage a reçu l'accord de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), a [indiqué](#) son directeur de la conformité, Thomas Dautieu, à *Franceinfo*. Il a notamment déclaré que « la CNIL s'est attachée à bien vérifier les finalités », « que les données utilisées correspondent bien à la vaccination de la population et ensuite aux modalités d'information des personnes » et « qu'il y a notamment le droit, pour les personnes qui ne souhaitent pas se faire vacciner, de pouvoir demander à être effacées du fichier ».

Ce fichier est essentiel pour suivre de près la campagne de vaccination et notamment « donner la possibilité aux patients et aux soignants d'alerter si on constate des effets secondaires inattendus », a [souligné](#) le docteur Alain Fischer, le « Monsieur vaccin » du gouvernement en assurant que ce registre ne remettait « pas en cause le secret médical ».

La CNIL a [annoncé](#) qu'elle mettrait en place des contrôles afin de « vérifier que les données ne sont pas utilisées à faire autre chose », comme par exemple restreindre les activités des personnes ne pouvant pas prouver qu'elles sont vaccinées, ce qui serait « illégal », rappelle Thomas Dautieu.

**Avis de non-responsabilité:** Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Copyright © Observateur Continental, Observateur continental, 2020